

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00846
Numéro SIREN : 956 508 469
Nom ou dénomination : TRANSPORTS P. FATTON

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2021 sous le numéro de dépôt A2021/029819

TRANSPORTS P. FATTON
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1 798 300 euros
Siège social : "Le Premium", 131 Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
956 508 469 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 4 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 4 juin,
A 10 heures,

Les membres du Conseil de Surveillance de la société TRANSPORTS P. FATTON se sont réunis en Conseil, au Cabinet LAMY LEXEL Avocats Associés sis 25 rue Bossuet 69006 LYON, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Madame Géraldine BOSSON
- Madame Ludivine THORAL

Est absent et excusé :

- Monsieur Pierre FATTON

Plus de la moitié de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Les représentants du Comité Social et Economique, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La société ORIAL, représentée par Monsieur Jean-Paul BOUVARD, Commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, assiste à la réunion.

La société CA – CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES, représentée par Monsieur Olivier EMONARD, Co-Commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, assiste à la réunion.

Madame Ludivine THORAL préside la réunion en sa qualité de Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.

Madame Géraldine BOSSON assume les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.



Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Examen du rapport de gestion du Directoire,
- Conventions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,
- Délibérations sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, ainsi que du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Délibérations sur les orientations stratégiques de la société,
- Proposition de renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- Préparation du rapport contenant les observations du Conseil sur le rapport de gestion du Directoire,
- Décision à prendre quant au renouvellement du mandat du Président du Directoire,
- Questions diverses.

COMPTES ANNUELS ET RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Après avoir constaté que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Directoire lui a présenté, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et son rapport de gestion, le Conseil de surveillance procède à l'examen de ces documents.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le Président rappelle les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont fait l'objet d'une autorisation, conformément à l'article L. 225-86 du Code de commerce, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il précise que les Commissaires aux Comptes ont régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir leur rapport spécial.

Le Président précise que l'ordonnance a toutefois prévu une mesure transitoire pour permettre au Conseil de Surveillance de décider que les conventions autorisées avant le 2 août 2014 et entrant dans le champ de l'article L. 225-39 modifié, c'est-à-dire conclues avec une filiale à 100% (ou assimilée) de la Société, ne feront pas l'objet d'un réexamen annuel.

Conformément à l'article L. 225-88-1 nouveau du Code de commerce, issu de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, il est rappelé que le réexamen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice a eu lieu lors de la réunion du Conseil de Surveillance en date du 28 décembre 2020.

POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Le Conseil a délibéré, en application des dispositions de l'article L. 225-82-1 du Code de commerce, sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes.

Il est rappelé que la Société met tout en œuvre pour que le principe de non-discrimination sous toutes ses formes soit respecté, et qu'il n'existe pas de politique différenciée entre les femmes et les hommes.



ORIENTATIONS STRATEGIQUE DE L'ENTREPRISE

Le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 2323-10 du Code du travail, le Comité d'entreprise doit être consulté chaque année sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur leurs conséquences sur l'activité, l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, l'organisation du travail, le recours à la sous-traitance, à l'intérim, à des contrats temporaires et à des stages.

Dans ce cadre, le Président expose aux membres du Conseil les orientations stratégiques de la société arrêtées par le Directoire et leurs conséquences sur les sujets exposés ci-avant, qu'il conviendrait de présenter au Comité d'entreprise.

Une discussion s'instaure entre les membres du Conseil.

Puis, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil, ayant reçu de la part de son Président tous renseignements complémentaires utiles et précisant que les orientations stratégiques fixées par le Directoire n'appellent aucune observation particulière de sa part, arrête les orientations stratégiques de l'entreprise et donne tous pouvoirs au Président du Directoire pour les soumettre au Comité d'entreprise dans le cadre de sa consultation annuelle dans les conditions légales susvisées.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'ordre du jour de l'Assemblée fixé par le Directoire sera modifié en conséquence.

Le Président rappelle que les mandats du Cabinet CA - Consultants Auditeurs Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Benoît REDOND, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Président expose qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle.

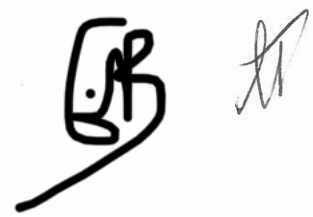
Le Conseil de Surveillance décide en conséquence de proposer à l'Assemblée de renouveler le mandat du **Cabinet CA – Consultants Auditeurs Associés**, pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2026 et de prendre acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

L'ordre du jour de l'Assemblée fixé par le Directoire sera modifié en conséquence.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil arrête les termes de son rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera joint au rapport de gestion et qui contient les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5 du Code de commerce. Le Conseil précise que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport du Directoire n'appellent aucune observation particulière de sa part.

Il approuve également les projets de résolutions présentés par le Directoire et donne mission à son Président de donner lecture de son rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée par le Directoire pour le 30 juin 2021, à 10 heures 30, au Cabinet LAMY LEXEL Avocats Associés sis 25 rue Bossuet 69006 LYON.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

DECISION A PRENDRE QUANT AU RENOUELEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le Président rappelle que le mandat de Président du Directoire de Monsieur Guillaume FATTON arrive à expiration le 30 juin 2021.

En conséquence, le Président propose la candidature de Monsieur Sylvain FATTON aux fonctions de Président du Directoire, puis il offre la parole aux membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance confère, à l'unanimité, la qualité de Président du Directoire à **Monsieur Sylvain FATTON**, pour une durée commençant à courir le 1^{er} juillet 2021 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022, en remplacement de Monsieur Guillaume FATTON, étant précisé que ce dernier conserve sa qualité de membre du Directoire.

A cet effet, conformément aux dispositions statutaires, le Conseil de Surveillance autorise Monsieur Sylvain FATTON à exercer également les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société FATTON NATIONAL.

Monsieur Sylvain FATTON a déclaré par avance accepter le mandat qui viendrait à lui être confié.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

En complément de ses fonctions de Président du Directoire, Monsieur Sylvain FATTON est désigné aux fonctions de Gestionnaire de Transports / Commissionnaire aux transports, en lieu et place de Monsieur Guillaume FATTON.

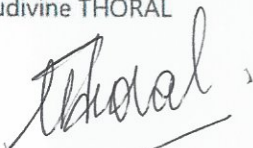
A ce titre, les missions qui lui sont confiées au titre de ses fonctions de gestionnaire de transports sont :

- la gestion et l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise,
- la vérification des contrats et des documents de transport,
- la comptabilité de base,
- l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules,
- la vérification des procédures en matière de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Vice-Présidente et un membre du Conseil de Surveillance au moins.

La Vice-Présidente du Conseil de Surveillance
Mme Ludivine THORAL



M. Sylvain FATTON
« Bon pour acceptation
des fonctions de Président du Directoire »



Un membre du Conseil de Surveillance
Mme Géraldine BOSSON

